

ARGENTA DP SA

Sicav publique de droit belge qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Rue Guimard 19-1040 Bruxelles
RPM Bruxelles – BE 0726636205

Avis aux actionnaires d'une assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de la sicav ARGENTA DP SA sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 6 septembre 2019 à 10.30 heures en l'étude des notaires Sophie Maquet et Stijn Joye Avenue Louise 350/3 à 1050 Bruxelles aux fins de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de modifier la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2019 en lieu et place du 31 décembre 2020 et adaptation de la date de fin du mandat des administrateurs et du commissaire en conséquence
2. Proposition de modifier l'article 16 des statuts pour remplacer la référence à l'article 9 pour une référence à l'article 10.

3. Proposition de fusion par absorption de deux compartiments de la sicav DPAM INVEST B par deux nouveaux compartiments de la sicav ARGENTA DP

Les compartiments suivants sont appelés à fusionner :

Sicav DPAM INVEST B				Sicav ARGENTA DP			
Compartiments à absorber				Compartiments absorbants à constituer			
Nom	Codes ISIN	Classe d'action	Devise	Nom	Codes ISIN	Classe d'action	Devise
DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth				ARGENTA DP – Defensive Allocation			
	BE0947139318	A	EUR		Code ISIN inchangé	A	EUR
	BE0947140324	B	EUR		Code ISIN inchangé	B	EUR
DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth				ARGENTA DP- Dynamic Allocation			
	BE0946550242	A			Code ISIN inchangé	A	EUR
	BE0946551257	B			Code ISIN inchangé	B	EUR

A. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après

- ✓ du projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par les Conseils d'Administration concernés contenant les mentions prescrites par l'article 163 de l'Arrêté Royal du 12/11/2012 relatif aux organismes de placement collectifs qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE, (ci-après l'Arrêté Royal 2012). Ce projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 24 juillet 2019;
- ✓ de la déclaration du dépositaire établie conformément à l'article 171 de l'Arrêté Royal 2012 ;

✓ Du rapport du commissaire concernant le projet de fusion et établi conformément à l'article 172 de Arrêté Royal 2012.

Ces documents peuvent être obtenus sans frais par les actionnaires au siège social de la société de gestion.

B. Proposition de résolutions

Proposition 1 : Proposition d'approuver conformément à l'article 163 de l'Arrêté Royal 2012, la fusion par transfert de l'ensemble du patrimoine des compartiments DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth (ci-après Balanced Defensive Growth) et DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth (ci-après Balanced Dynamic Growth) à absorber de la sicav DPAM INVEST B à deux nouveaux compartiments absorbants de la sicav ARGENTA DP sous les dénominations Argenta DP – Defensive Allocation (ci-après Defensive Allocation) et Argenta DP – Dynamic Allocation (ci-après Dynamic Allocation) ;

aux conditions suivantes :

1° l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber Balanced Defensive Growth de la sicav DPAM INVEST B sera transféré, à la suite de l'opération, au nouveau compartiment absorbant Defensive Allocation de la sicav ARGENTA DP, et l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber Balanced Dynamic Growth de la sicav DPAM INVEST B sera transféré, à la suite de l'opération, au nouveau compartiment absorbant Dynamic Allocation de la sicav ARGENTA DP ; les nouveaux compartiments seront lancés à l'issue du transfert de l'entièreté du patrimoine par le fait de la fusion par absorption ;

2° chaque participant d'un des compartiments à absorber aura, pour chaque part, droit, à la suite de l'opération, à une part du même type (et avec une définition identique) et relevant d'une classe de part identique d'un des compartiments absorbants ; des classes d'actions identiques aux classes d'actions existantes dans les compartiments à absorber seront créées dans les compartiments absorbants à l'issue du transfert de l'entièreté du patrimoine par le fait de la fusion par absorption de sorte que les codes ISIN existants dans chacun des compartiments à absorber resteront inchangés dans les nouveaux compartiments absorbants.

Proposition 2 : Proposition d'approbation du ratio d'échange d'actions qui est fixé de un pour un et qui sera calculé sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments à absorber du 4 septembre 2019 : les actionnaires de chacun des compartiments à absorber recevront, pour chacune des classes d'actions ouvertes à la souscription qu'ils détiennent au moment de la fusion, une action de chacun des compartiments absorbants. Si suite à l'échange l'investisseur se voit attribuer une fraction d'action, il pourra se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement pour obtenir un nombre entier d'actions.

Proposition 3 : Proposition de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 21 des statuts de la Sicav. Les titres nominatifs ou les attestations émises par le teneur de comptes agréé et les éventuelles procurations doivent être déposées trois jours ouvrables au plus tard avant le jour de l'assemblée auprès du service financier ou de la société de gestion. L'assemblée délibérera quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les actionnaires sont informés que le texte intégral du projet de prospectus est disponible gratuitement au siège social de la société de gestion.

Les actionnaires seront informés du vote de l'assemblée au moyen d'un avis qui sera publié sur les sites suivants : <https://www.argenta.be/portalservlet/argenta/arvestar> et www.beama.be

Le prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être obtenus à l'adresse mail suivante : info@arvestar.be.

Société de gestion : ARVESTAR SA, Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles

Service financier : CACEIS BELGIUM SA, Avenue du Port 86c, 1000 Bruxelles.

Autres informations aux actionnaires

1° Contexte et motivation de la restructuration envisagée

Le conseil d'administration de la sicav ARGENTA DP a constaté que les compartiments Balanced Dynamic Growth et Balanced Defensive Growth de la sicav DPAM INVEST B sont à ce jour quasi exclusivement distribués dans le réseau du groupe ARGENTA. Après constitution de la société de gestion ARVESTAR du groupe ARGENTA en juillet 2018, il est apparu évident, dans un souci de meilleure gouvernance, que les compartiments Balanced Dynamic Growth et Balanced Defensive Growth devaient être transférés dans des compartiments à créer dans la nouvelle sicav UCITS ARGENTA DP, ayant comme société de gestion Arvestar et avec comme promoteur le groupe ARGENTA.

Dans ce cadre, la sicav ARGENTA DP, également sicav UCITS comme la sicav DPAM INVEST B pourra poursuivre dans les compartiments absorbants la même politique d'investissement que la politique d'investissement des compartiments à absorber.

2° Incidence prévue de la restructuration proposée sur les actionnaires des compartiments à absorber et des compartiments absorbants

Incidence sur les compartiments à absorber

- Suite à l'opération de fusion, l'ensemble du patrimoine des compartiments à absorber sera transféré, à la suite de l'opération, aux nouveaux compartiments absorbants.
- Ce transfert donnera lieu à l'attribution aux actionnaires de chacun des compartiments à absorber, par chaque action détenue, à une action de chacun des compartiments absorbants. Les actions reçues seront de même nature, de même type et relevant d'une classe d'action identique de chacun des compartiments absorbants. Elles conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes. Les codes ISIN existants pour les classes d'actions de chacun des compartiments absorbants resteront inchangés par rapport aux codes ISIN des classes d'actions actuelles de chacun des compartiments à absorber.

Incidence sur les compartiment absorbants

La fusion n'a pas d'impact sur les actionnaires des compartiments absorbants, s'agissant de nouveaux compartiments poursuivant en termes de politique d'investissement, de frais, de calcul de valeur d'inventaire ou de règles applicables aux souscriptions et rachats, les mêmes caractéristiques que les compartiments à absorber.

Suite à l'opération de fusion, les actionnaires de chacun des compartiments à absorber deviendront les actionnaires de chacun des compartiments absorbants sauf si ces derniers ont demandé le remboursement de leurs actions.

3° Caractéristiques des compartiments absorbés et des compartiments absorbants

Similitudes au niveau de la sicav

Forme juridique	Sicav publique à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE, et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE .
Gestionnaire du portefeuille	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT

Délégation de l'administration	CACEIS Belgium
Dépositaire	J.P. Morgan Bank Luxembourg, Belgian branch
Date de la clôture comptable	31 décembre

Différences au niveau de la sicav

	Sicav des compartiments à absorber	Sicav des compartiments absorbants
Assemblée générale	3 ^{ème} vendredi de mars-11h	3 ^{ème} jeudi de mars-11h
Société de gestion	Degroof Petercam Asset Management	Arvestar Asset Management
Commissaire	PwC, réviseurs d'entreprises	Deloitte, réviseurs d'entreprises

Similitudes au niveau du compartiment absorbé Balanced Defensive Growth et du compartiment absorbant Defensive allocation

	Compartiment à absorber Balanced Defensive Growth	Compartiment absorbant Defensive Allocation
Objectif politique et d'investissement	<p>Objectifs du compartiment : L'objectif d'investissement de ce compartiment consiste en la composition d'un portefeuille, qui répond pratiquement à toutes les exigences d'un fonds belge d'épargne pension (troisième pilier), sans être soumis aux conditions de ce système ou de ses conséquences fiscales propres (positives et négatives), et qui optimise la performance totale à long terme par une gestion équilibrée. A cette fin sont choisis essentiellement des investissements sans restriction géographique ou sectorielle, qui, par leur rendement ou plus-value de cours, contribuent à l'accroissement de la valeur d'inventaire, tout en diminuant les risques de perte par une diversification adaptée. Le compartiment investit pour un maximum de 40% en actions ou instruments financiers similaires.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.</p> <p>Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.</p> <p>Politique de placement du compartiment : <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors,</p>	<p>Objectifs du compartiment : L'objectif d'investissement de ce compartiment consiste en la composition d'un portefeuille, qui répond pratiquement à toutes les exigences d'un fonds belge d'épargne pension (troisième pilier), sans être soumis aux conditions de ce système ou de ses conséquences fiscales propres (positives et négatives), et qui optimise la performance totale à long terme par une gestion équilibrée. A cette fin sont choisis essentiellement des investissements sans restriction géographique ou sectorielle, qui, par leur rendement ou plus-value de cours, contribuent à l'accroissement de la valeur d'inventaire, tout en diminuant les risques de perte par une diversification adaptée. Le compartiment investit pour un maximum de 40% en actions ou instruments financiers similaires.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.</p> <p>Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.</p> <p>Politique de placement du compartiment : <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace</p>

	valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.	économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.
Indicateur de risque et de rendement synthétique (SRRI)	4 (pour toutes les classes d'actions)	4 (pour toutes les classes d'actions)
Autres risques non reflétés dans le SRRI	Risque de crédit Risque de concentration Risques liés aux produits dérivés Risque de change	Risque de crédit Risque de concentration Risques liés aux produits dérivés Risque de change
Modalités de souscription, rachat des actions et de changement de compartiment		
Fréquence de calcul de la VNI	Chaque jour ouvrable	Chaque jour ouvrable
Jour de calcul (évaluation des actifs) et date de la VNI publiée	J	J
Calcul de la VNI et exécution des ordres	J+1	J+1
Paiements des ordres	J+2	J+2
Frais récurrents supportés par le compartiment		
Administration et services « Legal Life »	Actif net de moins de € 500 millions: 0,080% Actif net de € 500 millions à € 1 milliard : 0,065 % Actif net de plus de € 1 milliard : 0,050 %	Actif net de moins de € 500 millions: 0,080% Actif net de € 500 millions à € 1 milliard : 0,065 % Actif net de plus de € 1 milliard : 0,050 %
Service financier	Max. EUR 20/opération	Max. EUR 20/opération

Commission de commercialisation		
Classes offertes au public	Max. 2% à l'entrée 0% à la sortie et en cas de changement de compartiment	Max. 2% à l'entrée 0% à la sortie et en cas de changement de compartiment
Frais courants sur une année	Classes A : 1,49% B : 1,49%	Classes A : 1,49% B : 1,49%

Différences au niveau du compartiment absorbé Balanced Defensive Growth et du compartiment absorbant Defensive Allocation

	Compartiment à absorber Balanced Defensive Growth	Compartiment absorbant Defensive Allocation
Commissaire- frais annuels	EUR 3.250 par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE	EUR 3.500 par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE
Rémunération des administrateurs non liés au groupe promoteur	Max. EUR 10.000	Max. EUR 15.000

Similitudes au niveau du compartiment absorbé Balanced Dynamic Growth et du compartiment absorbant Dynamic allocation

	Compartiment à absorber Balanced Dynamic Growth	Compartiment absorbant Dynamic Allocation
Objectif politique et d'investissement	<p>Objectifs du compartiment : L'objectif d'investissement de ce compartiment consiste en la composition d'un portefeuille, qui répond pratiquement à toutes les exigences d'un fonds belge d'épargne pension (troisième pilier), sans être soumis aux conditions de ce système ou de ses conséquences fiscales propres (positives et négatives), et qui optimise la performance totale à long terme par une gestion équilibrée. A cette fin sont choisis essentiellement des investissements sans restriction géographique ou sectorielle, qui, par leur rendement ou plus-value de cours, contribuent à l'accroissement de la valeur d'inventaire, tout en diminuant les risques de perte par une diversification adaptée. Le compartiment investit pour un minimum de 60 % en actions et instruments financiers similaires.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.</p>	<p>Objectifs du compartiment : L'objectif d'investissement de ce compartiment consiste en la composition d'un portefeuille, qui répond pratiquement à toutes les exigences d'un fonds belge d'épargne pension (troisième pilier), sans être soumis aux conditions de ce système ou de ses conséquences fiscales propres (positives et négatives), et qui optimise la performance totale à long terme par une gestion équilibrée. A cette fin sont choisis essentiellement des investissements sans restriction géographique ou sectorielle, qui, par leur rendement ou plus-value de cours, contribuent à l'accroissement de la valeur d'inventaire, tout en diminuant les risques de perte par une diversification adaptée. Le compartiment investit pour un minimum de 60 % en actions et instruments financiers similaires.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses</p>

	<p>Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.</p> <p>Politique de placement du compartiment : <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment .</p>	<p>actifs.</p> <p>Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.</p> <p>Politique de placement du compartiment : <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment .</p>
Indicateur de risque et de rendement synthétique (SRRI)	4 (pour toutes les classes d'actions)	4 (pour toutes les classes d'actions)
Autres risques non reflétés dans le SRRI	Risque de liquidité Risque de concentration Risques liés aux produits dérivés Risque de change	Risque de liquidité Risque de concentration Risque liés aux produits dérivés Risque de change
Modalités de souscription, rachat des actions et de changement de compartiment		
Fréquence de calcul de la VNI	Chaque jour ouvrable	Chaque jour ouvrable
Jour de calcul (évaluation des actifs) et date de la VNI publiée	J	J
Calcul de la VNI et exécution des ordres	J+1	J+1
Paielements des ordres	J+2	J+2

Frais récurrents supportés par le compartiment		
Administration et services « Legal Life »	Actif net de moins de € 500 millions: 0,080% Actif net de € 500 millions à € 1 milliard : 0,065 % Actif net de plus de € 1 milliard : 0,050 %	Actif net de moins de € 500 millions: 0,080% Actif net de € 500 millions à € 1 milliard : 0,065 % Actif net de plus de € 1 milliard : 0,050 %
Service financier	Max. EUR 20/opération	Max. EUR 20/opération
Commission de commercialisation		
Classes offertes au public	Max. 2% à l'entrée 0% à la sortie et en cas de changement de compartiment	Max. 2% à l'entrée 0% à la sortie et en cas de changement de compartiment
Frais courants sur une année	Classes A : 1,80% B : 1,75%	Classes A : 1,80% B : 1,75%

Différences au niveau du compartiment absorbé Balanced Dynamic Growth et du compartiment absorbant Dynamic Allocation:

	Compartiment à absorber Balanced Dynamic Growth	Compartiment absorbant Dynamic Allocation
Commissaire- frais annuels	EUR 3.250 par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE	EUR 3.500 par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE
Rémunération des administrateurs non liés au groupe promoteur	Max. EUR 10.000	Max. EUR 15.000

4° Régime fiscal

Les investisseurs sont avertis que leur régime fiscal pourrait changer à la suite de la réalisation de la fusion.

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels ou sociétés non-résidents dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et /ou l'endroit où le capital est investi ou le siège est établi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'organisations locales.

5° Frais de la fusion

Tous les frais liés à cette fusion seront supportés par ARVESTAR Asset Management, société de gestion de la sicav ARGENTA DP.

6° Droits des participants

Il n'existe pas ni dans les compartiments à absorber ni dans les compartiments absorbants d'actions conférant des droits spéciaux, ni de détenteurs de titres autres que des actions.

Comme mentionné dans le titre relatif à l'Identification de la restructuration, à la suite de cette opération chaque actionnaire de chacun des compartiments à absorber aura pour chaque action qu'il détient droit à une action du même type et relevant d'une classe d'action identique de chacun des nouveaux compartiments absorbants. Les actions qui seront émises sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs.

A la date d'effet de la fusion, le 16 septembre 2019 :

- les actions du compartiment absorbant Defensive Allocation qui sont attribuées aux actionnaires du compartiment à absorber DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth donnent droit à participer aux bénéfices ;

- les actions du compartiment absorbant Dynamic Allocation qui sont attribuées aux actionnaires du compartiment à absorber DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth donnent droit à participer aux bénéfices.

Les droits conférés à ces actionnaires seront identiques à ceux des actionnaires de chacun des compartiments absorbants.

7°Suspension de la négociation des parts

Les souscriptions et rachats dans les compartiments à absorber seront acceptées jusqu'au 4 septembre 2019 16 heures (heure belge). A partir du 5 septembre 2019 elles seront suspendues.

La période durant laquelle les investisseurs des compartiments à absorber peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités dans pays où les actions sont commercialisées), est fixée à partir du 2 au 29 août 2019.

Si la fusion est approuvée, les participants des compartiments à absorber qui n'ont pas exercé les droits de rachat sans frais dans les délais prévus ou qui ont voté contre la proposition de fusion, pourront exercer leurs droits en tant que participants des compartiments absorbants à partir du 16 septembre 2019 (prise d'effet de la fusion).

Si la fusion n'est pas approuvée, les demandes sont de nouveau acceptées à partir du 16 septembre, avec clôture de la réception des ordres à 16h00.

8°Informations clés pour l'investisseur pour les classes d'actions des compartiments absorbants

Les informations clés pour l'investisseur pour les classes d'actions des deux compartiments absorbants seront identiques aux informations clés pour l'investisseur des classes d'actions des deux compartiments à absorber. Ces documents sont disponibles sur simple demande par l'actionnaire à l'adresse suivante : info@arvestar.be.

9°Aperçu schématique et chronologique

Date	Jour		Compartiments à absorber	Compartiments absorbants
24/07	mercredi	J – au moins 6 semaines à J	Dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce	Dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce
02/08	vendredi	J- au moins 1 mois	Publication de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire et des informations aux actionnaires Début de la période pour les actionnaires de sortir sans frais	Publication de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire et des informations aux actionnaires Début de la période pour les actionnaires de sortir sans frais
29/08	mardi		Fin de la période pour les actionnaires de sortir sans frais Ordres sans frais acceptés jusque 16h	
04/09	mercredi		Suspension des demandes de souscriptions et remboursements (dernier cut-off à 16h)	
05/09	Jeudi		Suspension de demandes de souscriptions et remboursements Calcul de la VNI datée du 04/09	

			(calculée le 05/09)	
06/09	vendredi	J	Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires des compartiments DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth et DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth sur la fusion proposée Calcul du ratio d'échange des actions sur base de la VNI datée du 04/09/19	Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ARGENTA DP sur la fusion proposée Calcul du ratio d'échange des actions sur base de la VNI du 04/09/19
09/09	lundi	J + 1*	Suspension des demandes de souscription-remboursement	
10/09	mardi	J + 2	Suspension des demandes de souscription-remboursement	
11/09	mercredi	J + 3	Suspension des demandes de souscription-remboursement	
12/09	jeudi	J + 4	Suspension des demandes de souscription-remboursement	
13/09	vendredi	J + 5	Validation du rapport d'échange par le commissaire	Validation du rapport d'échange par le commissaire
16/09	lundi	J + 6	Jour effectif de la fusion Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en tant qu'actionnaire des compartiments absorbants Cessation de l'existence des compartiments à absorber	Lancement des nouveaux compartiments Ordres acceptés
17/09	mardi	J+7	Publication du communiqué de presse du résultat des votes des assemblées générales sur la réalisation de la fusion	Publication du communiqué de presse du résultat des votes des assemblées générales sur la réalisation de la fusion

* : jours ouvrables

10° Validation du rapport d'échange et date d'effet de la fusion

Le rapport d'échange sera validé par le commissaire de la SICAV DPAM INVEST B au plus tard dans les cinq jours ouvrables après que les décisions concordantes prises par les assemblées générales extraordinaires respectives des compartiments à absorber et des compartiments absorbants, aient été prises, soit le 13 septembre 2019.

La fusion prend effet le sixième jour ouvrable bancaire après que soient intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales extraordinaires respectives des compartiments à absorber et des compartiments absorbants, soit le 16 septembre 2019.

11° Date à partir de laquelle les actions des compartiments absorbants qui sont attribuées donnent le droit de participer aux bénéfices et les modalités relatives à ce droit

A la date d'effet de la fusion le 16 septembre 2019, les actions des compartiments absorbants qui sont attribuées aux actionnaires des compartiments à absorber donnent droit à participer aux bénéfices.

Les droits conférés à ces actionnaires seront identiques à ceux des actionnaires des compartiments absorbants.

12° Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions

Les demandes de souscriptions et rachats d'actions (ou de changement de compartiment) dans les compartiments à absorber seront acceptées jusqu'au 4 septembre, 16 heures (heure belge).

Les actions nominatives des compartiments absorbés seront échangées automatiquement par l'intermédiaire du teneur de registre des actions nominatives.

Les actions dématérialisées des compartiments absorbés seront échangées automatiquement par l'intermédiaire du teneur de comptes des titres dématérialisés.

La politique d'investissement des compartiments à absorber n'étant pas modifiée, leur portefeuille ne fera pas l'objet de réajustement dans le cadre de la fusion.

Des informations complémentaires sur l'opération de fusion peuvent être obtenues à l'adresse mail suivante : info@arvestar.be. Un exemplaire des différents rapports relatifs à la fusion à savoir le rapport du contrôleur légal des comptes indépendant ou du dépositaire visé à l'article 172 de l'Arrêté Royal 2012 pourront être demandés à l'adresse email ci-dessous dès qu'ils seront disponibles.

Le présent avis à l'assemblée générale contenant les informations aux actionnaires est disponible sur les sites <https://www.argenta.be/portalserver/argenta/arvestar> et www.beama.be.

Le conseil d'administration.